

Règlement de l'action « Cash Back Croissance »



Cette action est organisée par bpost banque SA, sise à 1000 Bruxelles, rue du Marquis 1 (boîte 2).

Cette action est ouverte à toute personne physique, résidant en Belgique, qui à la date de début de l'action, répond aux conditions d'octroi (dénommée ci-après le « client »).

Durée de l'action

Cette action concerne la souscription à un produit d'investissement visé par l'action (nouveau contrat) intervenant entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2021 (inclus) et payée au plus tard le 11 juin 2021 via un compte bpost banque ou par transfert de réserve effectué avant le 30 juin 2021. L'action peut être clôturée anticipativement de manière unilatérale par bpost banque.

Action

Le client qui satisfait aux conditions de ce règlement percevra un remboursement de 1% du capital brut investi correspondant à une réduction des frais d'entrée telle que définie ci-dessous :

- Sicav ouvertes : réduction des frais d'entrée totaux de 1% (soit 1,5% de frais d'entrée au lieu de 2,5%) ;
- Ritmo Invest : réduction des frais d'entrée totaux de 1% (soit 1,5% de frais d'entrée au lieu de 2,5%) ;
- Assurance branche 23 ouverte : réduction des frais d'entrée totaux de 1% (soit 2% de frais d'entrée au lieu de 3%) ;
- Fonds de pension : réduction des frais d'entrée totaux de 1% (soit 2% de frais d'entrée au lieu de 3%).

Ce montant sera versé au plus tard pour fin juillet 2021 sur le compte courant ou le compte d'épargne bpost banque (dénommé ci-après « compte Cash ») associé au compte-titres du client ou au contrat d'assurance.

Conditions d'octroi

- La nouvelle souscription dans un produit visé par l'action doit être effectuée entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2021 (inclus), et payée au plus tard le 11 juin 2021 inclus via un compte bpost banque ou par transfert de réserve effectué avant le 30 juin 2021.
- L'investissement doit être fait dans un produit participant à l'action (nouveau contrat) : sicav ouvertes, Ritmo Invest, Assurance branche 23 ouverte et/ou fonds de pension.

- Ne sont pas éligibles à cette action, les investissements souscrits :
 - Avant le 1^{er} mai 2021 ou après le 31 mai 2021
 - Entre le 1^{er} mai 2021 et 31 mai 2021, mais payés après le 11 juin 2021 via un compte bpost banque ou par transfert de réserve effectué après le 30 juin 2021.

Dispositions juridiques

Ce document contractuel décrit le règlement de l'action cash back sur les frais d'entrée relatifs aux produits d'investissements telle que définie par bpost banque. En aucun cas, il ne se substitue à des conseils en investissement.

Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni bpost banque, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de l'action ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation de l'action, y compris la participation à l'action. Sous la même réserve, ni bpost banque, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement de l'action, auprès d'elles-mêmes, du participant et/ou d'un tiers qui causerait l'interruption de l'action, un retard dans la participation ou dans l'organisation de l'action, ou encore une altération ou une perte des données des participants à l'action.

Si l'action devait être modifiée en raison de force majeure ou d'un événement en dehors de sa volonté, bpost banque ne sera, en aucun cas, redevable d'indemnité aux participants de l'action.

Tout participant est réputé avoir pris connaissance de ce règlement. La participation à l'action implique que le participant accepte le présent règlement sans aucune réserve ainsi que toute décision des organisateurs pour assurer le bon déroulement de l'action.

Le droit belge est applicable à l'action. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Plaintes

Si vous avez des questions supplémentaires ou en cas de plaintes concernant cette action : bpost banque², Customer Services, rue du Marquis 1 bte 2, 1000 Bruxelles, email : quality@bpostbanque.be

Service de médiation des consommateurs : OMBUDSFIN, North Gate II, bld du Roi Albert II, n°8, bte 2, 1000 Bruxelles, e-mail : ombudsman@ombudsfm.be

Le présent règlement est disponible dans les bureaux de poste.

¹ Produits d'assurance commercialisés par AG Insurance et distribués par bpost banque.

² bpost banque SA – RPM Bruxelles – TVA BE 0456.038.471 – BIC BPOTBEB1 – IBAN BE49 0000 0007 5071